

Tribunal du Contentieux de l'Incapacité

Par Don Quichotte, le 24/03/2014 à 18:28

Bonjour,

Je ne parviens nulle part à trouver une information précise sur un point cependant crucial.

Dans le cadre du non-renouvellement d'une carte d'invalidité par la CDAPH, l'on dispose d'un délai de [s]2 mois[/s] pour former un recours :

- Soit [s]gracieux[/s] auprès de la CDAPH.
- Soit [s]contentieux[/s] auprès du Tribunal du Contentieux de l'Incapacité.

Or, si l'on choisi le recours gracieux, il y a autant d'interprétation qu'il existe de MDPH sur le délai de recours contentieux (cf. leurs sites Internet) :

- Certaines précisent que l'[s]absence de réponse de la CDAPH sous 2 mois vaut réponse négative[/s], et proroge d'autant le délai de recours contentieux, le portant donc à [s]4 mois[/s] suivant la notification initiale.
- D'autres indiquent au contraire que le délai du recours contentieux ne part qu'à compter de la [s]notification de la réponse de la CDAPH[/s], soit [s]x mois + 2 mois[/s].

Et en l'occurrence, je ne trouve aucun texte sur ce point.